

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16088112*****Déposé / Reçu le****16 JUIN 2016****au greffe du tribunal de commerce
francophonie Greffe Bruxelles****N° d'entreprise : 0568.763.755****Dénomination****(en entier) : HRANKO****(en abrégé) :****Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : chaussée de Haecht 465 à 1030 Schaerbeek****(adresse complète)****Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Cession de part - Assemblée générale**

Il résulte d'un acte daté du 6 juin 2016, en cours d'enregistrement, reçu par Maître Nathalie d'HENNEZEL, Notaire de résidence à Watermael-Boitsfort, ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée starter « HRANKO », dont le siège social est établi à 1030 Schaerbeek, chaussée de Haecht 465, inscrite à la banque carrefour des entreprises, sous le numéro 0568.763.755 et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE568.763.755.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Nathalie d'Hennezel, à Watermael-Boitsfort, le 12 janvier 2015, publié aux annexes du Moniteur belge du 19 janvier 2015 sous le numéro 15301071.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

BUREAU

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Madame STANKOVA Nina, ci-après nommée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents à l'assemblée :

A. Les associés suivants :

a) Madame STANKOVA Nina Ivanova, de nationalité bulgare, née le 4 février 1978 à Plovdiv (Bulgarie), inscrite au registre national sous le numéro 78.02.04-428-37 et titulaire de la carte d'identité numéro B 2274085 17, célibataire, domiciliée à 1030 Schaerbeek, rue Josaphat, 237/4ème étage.

Titulaire de 99 parts sociales.

b) Madame MITEVA Nikolinka, de nationalité bulgare, née le 21 septembre 1970 à Kamobat (Bulgarie), inscrite au registre national sous le numéro 70.09.21-524.88 et titulaire de la carte d'identité numéro B 19 1612079, célibataire, domiciliée à 1081 Koekelberg, rue Jules Debecker 74.

Titulaire d'une part sociale.

B. L'organe de gestion, à savoir : Madame STANKOVA Nina, prénommée.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

I. L'assemblée générale étant régulièrement constituée, Madame la Présidente expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que ladite assemblée a pour ordre du jour :

1. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500€) pour le porter de cent euros (100€) à dix-huit mille six cents euros (18.600€) par la création de dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Ces parts sociales seront souscrites en espèces et libérées à concurrence de onze mille euros (11.000€).

2. Décision à prendre en ce qui concerne le droit de préférence.

3. Souscription et libération des parts sociales nouvelles.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

5. Adaptation de la forme juridique.

6. Mise en concordance des statuts.

7. Pouvoirs d'exécution.

II. L'assemblée réunissant la totalité du capital social, il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation et l'assemblée peut valablement délibérer.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

III. Chaque part donne droit à une voix.

IV. Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour, doivent réunir le nombre de voix minimum fixé par les dispositions légales et statutaires.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL EN ES-PECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence dix-huit mille cinq cents euros (18.500€) pour le porter de cent euros (100€) à dix-huit mille six cents euros (18.600€) par la création de dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales actuellement existantes.

Les parts sociales nouvelles souscrites en espèces et libérées à concurrence de onze mille euros - 11.000 € - et participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE

Madame MITEVA Nikolinka, prénommée, déclare renoncer, en ce qui concerne la présente augmentation de capital, à l'exercice du droit de préférence qui est reconnu aux associés par l'article 309 du Code des Sociétés, au profit exclusif de Madame STANKOVA Nina.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

SOUSCRIPTION ET LIBERATION DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Madame STANKOVA Nina déclare souscrire en espèces les dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales nouvelles au prix de un euros (1€).

Le souscripteur déclare que les parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont libérées à concurrence de onze mille euros (11.000€) par versement effectué antérieurement à ce jour au compte numéro BE85 3631 6163 7406 de la société auprès de banque ING, comme le précise l'attestation de ladite banque datant du 30 mai 2016, remise au notaire soussigné.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que, par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prémontrée :

- l'augmentation de capital est intégralement souscrite,
- chaque part sociale nouvelle est libérée dans la proportion indiquée ci avant et
- le capital social a été effectivement porté à dix-huit mille six cents euros (18.600€), représenté par dix-huit mille six cents (18.600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée déclare que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

ADAPTATION DE LA FORME JURIDIQUE

L'assemblée décide d'adapter la forme juridique de la société pour passer de la forme de la société privée à responsabilité limitée à la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article suivant des statuts, comme suit :

- article 1 : il convient de libeller ledit article comme suit :

«La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « HRANKO ». »

- article 5 : il convient de libeller ledit article comme suit :

«Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros. Il est divisé en dix-huit mille six cents parts (18.600) sociales, sans mention de valeur nominale. Le capital est entièrement souscrit.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer au gérant les pouvoirs nécessaires pour assurer la bonne fin des décisions prises par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Nathalie d'HENNEZEL à Watermael-Boitsfort.

Dépôt : une expédition de l'acte.